

Canton de Lagny

Guermantes, le

REÇU

A LA SOUS-PREFECTURE DE MEAUX  
le 25 JAN. 1982

Le Sous-Prefet,

COMMUNE  
DE  
**GUERMANTES**

77400 Lagny-sur-Marne

Tél. 007.59.12



N/Réf :

~~LETTRE DU MAIRE DU 25 JANVIER 1982~~

Objet :

Tous, Christian Jean MARY, Maire de la Commune de GUERMANTES  
 -Vu le Décret n° 1217 du 10 Décembre 1950 dit "Code de la Route", modifié par les décrets n° 14 du 21 Janvier 1960, 61-93 du 21 Janvier 1961 et 1179 du 12 Octobre 1962  
 -Vu les articles L. 131-3 et L. 131-4 du Code des Communes  
 -CONSIDERANT l'achèvement de la Rue de Malvoisine en direction du CR 217 Bis vers la sortie Est de GUERMANTES  
 -CONSIDERANT le danger que représente le croisement de la Rue Chevret avec le CR 217 Bis et celui du croisement du Chemin de Malvoisine prolongé dit Rue de Malvoisine avec la même voie.  
 -SUR avis favorable de monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY et de Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LAGNY  
 -SUR avis ~~ATTENTIF~~ favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DDE de LAGNY

A R R E T O N S

\_\_\_\_\_

ARTICLE 1<sup>e</sup> L'arrêté du 04 Mars 1976 reçu le 05 Mars 1976 à la Sous-Prefecture de MEAUX, prescrivant la pose d'un panneau "STOP" au croisement de la Rue Chevret et de la D 217 Bis est abrogé.

ARTICLE 2<sup>e</sup> à compter de ce jour la Rue Chevret est mise en sens unique dans sa direction Nord-Sud à partir de la D 217 Bis jusqu'à son croisement avec la Rue de Malvoisine. Ce sens unique sera prolongé dans le sens ouest -est par la Rue de Malvoisine vers la D 217 Bis où la sortie des véhicules s'effectuera.  
Article 3<sup>e</sup> Un panneau "STOP" sera posé au carrefour de la D 217 Bis et de la Rue de Malvoisine.

ARTICLE 4<sup>e</sup> Le Commissaire principal de Police de LAGNY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAGNY et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5<sup>e</sup> Des panneaux signalant ou rappelant cette réglementation seront posés aux endroits adéquats par les agents de la DDE de LAGNY.



GUERMANTES, le 10 Janvier 1982

Le Maire,  
Jean Christian MARY